

# PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

**TABLEAU 2 - PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES (REVENUS 2016) POUR LES PRIMES À LA NAISSANCE, À L'ADOPTION ET L'ALLOCATION DE BASE**

| Situation familiale  | 1 enfant | 2 enfants | par enfant supplémentaire |
|--|----------|-----------|---------------------------|
| <b>Enfant né ou adopté avant le 1<sup>er</sup> avril 2018</b>  |          |           |                           |
| Pour les primes à la naissance, à l'adoption et l'allocation de base                                       |          |           |                           |
| Couple avec un seul revenu   | 35 944 € | 42 426 €  | + 6 482 €                 |
| Parent isolé ou couple avec deux revenus   | 45 666 € | 52 148 €  | + 6 482 €                 |
| <b>Enfant né ou adopté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018</b>  |          |           |                           |
| Pour bénéficier de la prime à la naissance, à l'adoption et du taux <b>partiel</b> de l'allocation de base |          |           |                           |
| Couple avec un seul revenu   | 31 345 € | 37 614 €  | + 7 523 €                 |
| Parent isolé ou couple avec deux revenus   | 41 425 € | 47 694 €  | + 7 523 €                 |
| Pour bénéficier du taux <b>plein</b> de l'allocation de base avant le 1 <sup>er</sup> avril 2018           |          |           |                           |
| Couple avec un seul revenu   | 30 086 € | 35 511 €  | + 5 425 €                 |
| Parent isolé ou couple avec deux revenus   | 38 223 € | 43 648 €  | + 5 425 €                 |
| Pour bénéficier du taux <b>plein</b> de l'allocation de base après le 1 <sup>er</sup> avril 2018           |          |           |                           |
| Couple avec un seul revenu   | 26 236 € | 31 483 €  | + 6 297 €                 |
| Parent isolé ou couple avec deux revenus   | 34 673 € | 39 920 €  | + 6 297 €                 |

Versée aux parents pour les aider à faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'enfant(s) dans la famille, la PAJE est une aide financière qui s'adapte en fonction de chaque situation. Elle comprend la prime à la naissance (ou à l'adoption) et l'allocation de base (toutes deux versées sous condition de ressources), un éventuel Complément de libre choix du mode de garde (CMG), un éventuel complément de libre choix d'activité (CLCA) ou la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

## 1. PRIME À LA NAISSANCE OU À L'ADOPTION<sup>1</sup>

**Prime à la naissance** : cette prime d'un montant net de 941,66 € est versée à la fin du 2<sup>e</sup> mois suivant la naissance. Versée autant de fois que d'enfants à naître (jumeaux, triplés...).

**Prime à l'adoption** : cette prime d'un montant net de 1 883,31 € est versée, en une seule fois, à la fin du 2<sup>e</sup> mois suivant la naissance.

## 2. ALLOCATION DE BASE

Cette allocation est versée, sous condition de ressources (voir tableau 2), aux parents à compter du premier jour du mois suivant la naissance de l'enfant et jusqu'au dernier jour du mois précédant ses 3 ans.

En cas d'adoption, elle est versée dès l'arrivée au foyer pendant douze mois minimum dans la limite des 20 ans de l'enfant.

En cas de naissances multiples ou d'adoptions multiples simultanées, elle est attribuée pour chaque enfant. Elle n'est pas cumulable avec le complément familial.

En cas d'adoption, elle est cumulable avec l'allocation de soutien familial.

Dans les DOM, l'allocation de base n'est par ailleurs pas cumulable avec les allocations familiales et leurs majorations pour âge versées au titre d'un seul enfant à charge.

1. Ces deux primes sont cumulables avec les autres prestations familiales.

| Enfant né avant 2018   | Enfant né après 2018   |
|------------------------|------------------------|
| Taux plein : 184,62 €  | Taux plein : 170,71 €  |
| Taux partiel : 92,31 € | Taux partiel : 85,36 € |

**Attention !** Il y a deux montants mensuels nets possibles : le montant à taux plein est en effet divisé par deux (taux partiel) pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 quand les revenus des parents dépassent un certain plafond (voir le bas du tableau). Cette mesure pénalise nombre de familles.

## 3. COMPLÈMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE (CMG)

Le CMG s'adresse aux familles qui travaillent et font garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une personne à domicile, éventuellement dans le cadre d'une association ou d'une entreprise habilitée ou dans une micro-crèche.

Pour connaître le détail des conditions d'attribution, les montants de ces compléments et les plafonds de ressources, consulter le site du SNES-FSU.

## 4. PRESTATION PARTAGÉE D'ÉDUCATION DE L'ENFANT (PreParE)

Cette prestation ne concerne que les enfants nés ou adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle est versée dès le premier enfant âgé de moins de 3 ans, et pour chaque nouvel enfant, si l'un des parents a cessé ou réduit son activité professionnelle pour élever cet (ou ces) enfant(s). Le montant ne dépend que de votre situation.

| Situation du parent             | Montant net mensuel au 1/04/2018 |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Activité totalement interrompue | 396,01 €                         |
| Temps partiel de 50 % maximum   | 256,01 €                         |
| Temps partiel entre 50 et 80 %  | 147,67 €                         |

La PreParE peut être attribuée aux deux parents successivement ou simultanément jusqu'à la limite applicable en fonction du rang et de l'âge des enfants. En cas de partage simultané, le montant total des deux prestations ne peut pas dépasser 396,01 €.

Si vous avez au moins trois enfants, vous pouvez choisir de bénéficier de la PreParE majorée. D'un montant de 647,30 €, celle-ci est versée sur une durée plus courte que la prestation de base : jusqu'au premier anniversaire de l'enfant le plus jeune et ce, pendant huit mois maximum pour chacun des parents si vous vivez en couple.

Le choix entre prestation de base et prestation majorée est définitif.

